



Convention de partenariat pour l'expérimentation de véhicule intermédiaire

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS (CCB)
1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon
N° SIRET : 24050043900080
Représentée par M. Arnaud MURGIA, agissant en qualité de Président

Et

La COMMUNE de PUY SAINT ANDRÉ
Mairie, 644 route du Canal, le Chef-lieu, 05100 Puy Saint André
N° SIRET : 210 501 078 000 13
Représentée par Mme Estelle ARNAUD, agissant en qualité de Maire dûment habilité par délibération 47-2025 du 11 juin 2025 ;

Article 1 – OBJET

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les caractéristiques de l'expérimentation de véhicules intermédiaires et de fixer la répartition des rôles et des responsabilités entre les partenaires.

Article 2 – DESCRIPTION DE L'EXPERIMENTATION

Dans le cadre de l'expérimentation menée par la Fabrique des mobilités et financée par l'ADEME, la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) s'apprête à accueillir des véhicules qu'elle mettra à disposition des communes.

L'objectif de l'expérimentation est d'analyser les changements de comportement en matière de mobilité quotidienne liés à l'usage de véhicules intermédiaires et de mieux comprendre les conditions permettant le déploiement à plus grande échelle de ces véhicules en France.

Article 3 – DUREE DE L'EXPERIMENTATION

La présente convention s'étend sur une période de 4 mois renouvelable.

Article 4 – VEHICULES EXPERIMENTES ET MODALITES DE L'EXPERIMENTATION

Les modèles exacts seront déterminés au fil de l'eau. Les véhicules sont loués auprès de plusieurs constructeurs par la Fabrique des mobilités. L'assurance et l'entretien sont pris en charge par la Fabrique des mobilités ou par les constructeurs. Cette garantie assurantielle couvre les dommages (corporels et

AR Prefecture

005-210501078-20250617-47D_2024-DE
Reçu le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025

matériels) subis par les utilisateurs (agents des collectivités et particuliers) des véhicules à moteur alors même qu'ils seraient responsables du sinistre.

La Fabrique des mobilités s'est engagée auprès de la CCB à :

- Fournir 1 ou 2 véhicules sur une durée de 12 mois. Les modèles seront définis en coopération avec la Communauté de Communes du Briançonnais.
- Prendre en charge l'entretien et la maintenance selon les détails qui seront fournis lors de la mise à disposition de chaque véhicule.
- Mettre en place un processus de suivi de l'expérimentation ainsi qu'une méthodologie d'évaluation.
- Déléguer sa signature au référent Mobilité de la Communauté de Communes du Briançonnais pour toutes les tâches qui le nécessitent dans la limite des missions mentionnées au 5.
- Faire sien de tous les contentieux et litiges avec les usagers ainsi que leurs conséquences, notamment concernant la caution, le matériel restitué et/ou sa propriété.

La CCB propose à ses communes membres d'accueillir un véhicule intermédiaire qui pourra être testé selon trois configurations possibles, pour 4 mois minimum :

- À travers une mise à disposition de leurs agents, comme véhicule faisant partie de leur parc,
- A travers un prêt à des habitants résidant sur la commune,
- A travers un prêt à des entreprises de la commune.

La commune, en lien avec la Communauté de Communes du Briançonnais, aura la charge du suivi régulier de ces véhicules et de toutes les tâches et responsabilités qui correspondent (voir article 5). La Communauté de Communes du Briançonnais ne pourra être tenue responsable des dégradations subies par les véhicules, des contentieux et litiges pouvant apparaître ou de la mauvaise exécution des missions confiées à la commune.

Article 5 – RESPONSABILITES DES PARTIES PRENANTES

5.1 La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à :

- Faire réceptionner le véhicule au sein de la commune.
- Faire signer le bon de réception à la commune.
- Faire l'état des lieux du véhicule à l'arrivée et au départ du véhicule dans la commune.
- Déléguer sa signature à la commune pour toutes les tâches qui le nécessitent dans la limite des missions mentionnées au 5.2.
- Faire le lien entre la Fabrique des mobilités, l'ADEME et la commune.

5.2 La commune s'engage au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais à :

- Réceptionner le véhicule au sein de la commune et signer le bon de réception auprès de la CCB.
- Faire signer un contrat de prêt à chaque testeur.
- Faire l'état des lieux du véhicule pour chaque départ au début d'une période de test, au moment de la remise de clés.



- Recueillir et conserver le chèque de caution (dont le montant sera stipulé sur le contrat de prêt) à l'ordre de la Fabrique des Mobilités lorsque le prêt s'adresse à des habitants ou des salariés d'entreprises. Transmettre ce chèque de caution par courrier postal sur simple demande de la Fabrique des mobilités (en cas de problème avec le véhicule). La Communauté de Communes du Briançonnais ne pourra être tenue responsable de la perte d'un chèque.
- Faire l'état des lieux du véhicule pour chaque retour à la fin de la période de test.
- S'assurer du bon fonctionnement du véhicule pendant toute la période (regonfler les pneus des véhicules et procéder au nettoyage si nécessaire).
- Rester disponible auprès des testeurs pour toute question ou problème rencontré (le testeur pourra être redirigé vers le constructeur ou la fabrique des mobilités selon les cas).
- Respecter les conditions fixées par l'assurance du véhicule (qui seront précisées dans les conditions du contrat d'assurance transmis à la Communauté de Communes du Briançonnais par la Fabrique des mobilités).
- Créer les conditions favorables à la circulation des véhicules intermédiaires dans son territoire.
- Participer aux différentes réunions du groupe de travail Territoires et Expérimentations de l'eXtrême Défi - ADEME.
- Communiquer autour de l'expérimentation pour le recrutement de testeurs, le partage des retours d'expérience et la valorisation du dispositif.
- Organiser des temps d'information et sensibilisation autour des véhicules intermédiaires sur le territoire afin de valoriser la démarche.
- Intégrer les logos de l'ADEME et de la Fabrique des mobilités dans l'ensemble des communications réalisées autour de l'expérimentation.
- Participer à l'élaboration des ateliers et des dynamiques proposées par le dispositif de l'eXtrême Défi en continu.

Articles 6 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives suivantes seront rattachées à la présente convention dès lors qu'elles seront disponibles :

- Contrat d'assurance des véhicules assurés par la Fabrique des mobilités
- Bons de livraison des véhicules
- Contrats de prêt
- Bons de mise à disposition et de reprise, intégrant des états des lieux départ et retour.

Signatures

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais

Pour la commune